



VILLE DE CORBAS

CHEQUE SPORTS CULTURE **REGLEMENT INTERIEUR**

La ville de Corbas a fait une priorité de son action en direction des enfants et des jeunes. Soucieuse de permettre au plus grand nombre de corbasiens de 6 à 14 ans d'accéder à des activités sportives ou culturelles variées sans être limité par des questions financières, Soucieuse de soutenir et dynamiser les associations locales, la ville de Corbas, en partenariat avec les associations communales, a mis en place le dispositif *Chèque Sport Culture*. Celui-ci a pour objectif de réduire le coût annuel de l'inscription à une activité portée par une association corbasienne selon les conditions décrites dans le présent règlement.

I - L'OFFRE AUX FAMILLES

Article 1 : BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF

Le *Chèque Sport Culture* est destiné aux enfants et aux jeunes domiciliés à Corbas, âgés de 6 à 14 ans (anniversaire dans l'année civile en cours), dont le QF du foyer de rattachement est inférieur ou égal à 1200.

Article 2 : PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

La commune, pour prendre en charge une partie des frais d'inscription à une activité, remettra un *Chèque sport culture* à la famille qui le présentera à l'association au moment de régler l'inscription de l'enfant ou du jeune concerné. L'association déduira le montant de ce *Chèque* du reste à payer de la famille et se fera ensuite financer le reliquat des frais d'inscription par la ville à concurrence de la valeur du *Chèque* dans la limite des frais d'inscription.

Le *Chèque Sport Culture* est nominatif. Il est valable pour une inscription à une activité dans une association corbasienne sportive ou culturelle. Il ne peut être délivré qu'un *Chèque Sport Culture* par enfant et par an. En cas de garde partagée, seul un des deux parents peut en faire la demande.

Le *Chèque Sport Culture* n'interfère en aucun cas avec le fonctionnement des associations. C'est l'association qui détermine les conditions à remplir pour valider une inscription.

Article 3 : BAREME DU CHÈQUE SPORT CULTURE

Le montant de la participation de la commune est déterminé en fonction des ressources de la famille et selon le barème suivant :

Quotient familial	Montant de la participation communale
0 à 600	50 €
601 à 900	40 €
901 à 1200	30 €

Le *Chèque* remis à la famille a une valeur faciale correspondant au montant de la participation communale.

Article 4 : DELIVRANCE

Le *Chèque Sport Culture* est délivré uniquement par la Direction de l'Éducation de la Jeunesse et des Sports de Corbas. Pour y prétendre, la famille devra compléter la fiche de renseignements et fournir les pièces justificatives permettant au service d'évaluer son éligibilité au dispositif.

Chaque année, les familles pourront solliciter leur Chèque entre juin et octobre dans les locaux de la DEJS e au Forum des associations. Les dates précises de distribution seront communiquées par le biais des établissements scolaires de Corbas et mis en ligne sur le site internet de la ville.

En cas de perte ou de vol, la ville ne procédera à aucun remplacement

Article 5 : UTILISATION DU CHEQUE

L'enfant bénéficiera de la réduction indiquée sur le *Chèque Sport Culture* qui lui aura été attribué. Celle-ci pourra s'appliquer au choix à une activité sportive ou culturelle. Ce Chèque doit être remis à l'association au moment du règlement complet de l'inscription et de l'achat de la licence sportive pour la pratique du sport. Si le montant de l'inscription est inférieur à la valeur faciale du Chèque, aucun reversement ou usage complémentaire ne pourra être sollicité par la famille.

Ces Chèques seront utilisables jusqu'au 31 octobre de l'année en cours.
Par exemple : un Chèque récupéré le 15 juin 2018 sera utilisable jusqu'au 31 octobre 2018.
Passé cette date, le Chèque perdra sa validité et ne pourra pas être utilisé les années suivantes.

Article 6 : FRAUDE

En cas de fraude avérée dans l'utilisation du *Chèque Sport Culture*, la commune se réserve le droit de prendre toute mesure et notamment d'exiger auprès de la famille responsable de la fraude, le remboursement des sommes indûment versées.

Article 7 : RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

DEJS – 30 rue de la République – 69960 CORBAS
04 37 25 19 59
dejs@ville-corbas.fr

II – LES MODALITES DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS

Article 8 : ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Le *Chèque Sport Culture* est mis en place avec les associations sportives et culturelles corbasiennes qui souhaitent participer au dispositif, dans la mesure où elles remplissent les conditions d'éligibilité suivantes :

- être une association de loi 1901 et être déclarée à la préfecture
- avoir son siège social sur la commune ou avoir son activité principale sur la commune
- avoir présenté une demande conforme aux dispositions du présent règlement intérieur
- être en conformité avec les règlements et lois en vigueur

Les associations culturelles ou politiques ne peuvent pas prétendre au dispositif.

Article 9 : ADHESION

La demande d'adhésion au dispositif se fera par simple demande écrite des associations auprès du service des sports pour les activités sportives et du cabinet du maire pour les activités culturelles. Le suivi opérationnel du dispositif sera ensuite assuré par le service des sports pour l'ensemble des associations.

Article 10 : ENGAGEMENT DE L ASSOCIATION

En adhérant au dispositif, l'association accepte la remise du *Chèque Sport Culture* comme moyen de paiement par les familles durant toute la période de validité du *Chèque Sport Culture*.

L'association ne devra accepter ce *Chèque Sport Culture* que dans le cadre du règlement complet des frais d'adhésion par la famille quelles qu'en soient les modalités.

Lors de la remise du *Chèque Sport Culture*, l'association s'engage à vérifier préalablement l'identité du bénéficiaire, par la production d'une carte d'identité ou de tout autre document avec photo permettant de justifier de l'identité du porteur.

Lors de la remise du Chèque, l'association oblitérera le verso du document en y apposant son cachet et sa signature et en indiquant le montant total de l'inscription prise.

Article 11 : MODALITES DU VERSEMENT DES FINANCEMENTS AUX ASSOCIATIONS

L'association transmettra les *Chèques Sport Culture* qu'elle aura reçu au titre de paiement au service des sports qui engagera le financement après avoir effectué la vérification de la correspondance de ces *Chèques Sport Culture* avec ceux qui auront été remis aux familles.

L'association utilisera le formulaire de « demande de financement » délivré par la ville de Corbas comportant son nom, cachet et signature du trésorier ou président. Cette demande sera complétée par les *Chèques Sport Culture* remis en vue du financement.

Le montant attribué au *Chèque Sport Culture*, dans le calcul du droit à financement, ne pourra pas dépasser le montant des frais d'inscription demandés par l'association. Si tel était le cas, ce sera le montant de l'inscription qui sera pris en compte pour le financement.

La présentation d'un *Chèque Sport Culture* non produit par la DEJS ne permettra aucun financement du partenaire.

Le comptage effectué par le DEJS fera foi. En cas de remise en main propre, un récépissé sera donné à l'association (nombre de *Chèque Sport Culture* et montant financier total).

La ville mandatera les financements aux associations pour les chèques remis à la DEJS avant le 15 novembre. Passé cette date, les chèques ne pourront plus être pris en compte.

Les pièces nécessaires au financement sont :

- la demande d'adhésion au dispositif *Chèque Sport Culture* de Corbas
- le formulaire de demande de financement
- les *Chèques Sport Culture*
- le RIB au format IBAN/BIC
- le numéro de SIRET

Les pièces en vigueur, déjà transmises à la ville par l'association, n'auront pas à être fournies une seconde fois.

Article 12 : PROMOTION DU DISPOSITIF

L'association autorisera la ville de Corbas à diffuser ses coordonnées et projets dans tous les supports de communication sur le *Chèque Sport Culture*.

L'association, dans la mesure du possible, fera état dans ses propres documents de communication, de son adhésion à l'opération *Chèque Sport Culture* de la ville.

L'association s'engage à afficher et à mettre en valeur tous les documents et communications concernant le dispositif qui lui seront livrés en début d'année scolaire.

Fait à Corbas, le

27 juillet 2018

Le maire,
Jean-Claude TALBOT

